

CALENDRIER DES OBLIGATIONS FISCALES

TITRE I

IMPOTS DIRECTS

CHAPITRE PREMIER

IMPOTS SUR LES REVENUS

IMPOTS DIRECTS

1- Impôts sur les bénéfices : impôts cédulaires sur les bénéfices

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
1.1 - Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et impôt sur les bénéfices agricoles (BA)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration de résultats et dépôt des états financiers <p>Au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 juin suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; 	- Service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Les exploitants individuels (commerçants, artisans, marchands de biens, lotisseurs, etc.) ; - les associés des sociétés de personnes (sociétés en nom

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les autres entreprises. ❖ Dépôt de l'état récapitulatif annuel des salaires versés (état 301) ▪ 30 juin de chaque année, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; ▪ 30 mai de chaque année, pour les autres entreprises, les particuliers et les associations. ❖ Paiement fractionné <p>- Pour les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME) :</p>	<p>- Service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité</p> <p>- Recette des Impôts de rattachement</p>	<p>collectif, sociétés en commandite simple pour les commandités, sociétés par participation, sociétés de fait, sociétés civiles, etc.) ;</p> <p>- les personnes morales de droit privé ou de droit public ;</p> <p>etc.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises industrielles, pétrolières et minières : 1^{er} tiers : 10 avril, 2^{ème} tiers : 10 juin, 3^{ème} tiers : 10 septembre ; ▪ Entreprises commerciales : 1^{er} tiers : 15 avril, 2^{ème} tiers : 15 juin, 3^{ème} tiers : 15 septembre ; ▪ Entreprises de prestations de services : 1^{er} tiers : 20 avril, 2^{ème} tiers : 20 juin, 3^{ème} tiers : 20 septembre. <p>- Pour les autres entreprises relevant d'un régime réel d'imposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} tiers : 15 avril ; ▪ 2^{ème} tiers : 15 juin ; ▪ 3^{ème} tiers : 15 septembre. 		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
<p>1.2- Retenues à la source au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les bénéfices agricoles (BA)</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises prestataires de services. <p>- Pour les entreprises soumises à un régime du réel d'imposition au plus tard le 15 du mois suivant.</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement</p>	<p>Importateurs, fabricants, grossistes, demi-grossistes, entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, exportateurs de café et de cacao, etc.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
<p>1.3 - Impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration de résultat - Au plus tard le 15 avril de chaque année, pour les entreprises relevant des centres des Impôts ; - 20 avril, en ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises. ❖ Dépôt des états financiers 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice comptable. ❖ Dépôt de l'état récapitulatif annuel des honoraires versés (état 302) ▪ 30 juin de chaque année, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; 	<p>- Service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité</p>	<p>Professions libérales notamment, les notaires, médecins, avocats, architectes, ingénieurs-conseils, conseils en gestion et en organisation, commissaires aux comptes, experts, etc.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 mai de chaque année, pour les autres entreprises, les particuliers et les associations. ❖ Paiement - Pour les entreprises relevant du régime réel d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} tiers : 15 avril ; ▪ 2^{ème} tiers : 15 juin ; ▪ 3^{ème} tiers : 15 septembre. - Pour les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} tiers : 10 avril ; ▪ 2^{ème} tiers : 10 juin ; ▪ 3^{ème} tiers : 10 septembre. 	<p>Recette des Impôts de rattachement</p>	

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
<p>1.4- Retenues à la source au titre de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC)</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises prestataires de services. <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant des centres des Impôts, au plus tard le 15 du mois suivant.</p>	<p>Recette des Impôts du siège de l'activité</p>	<p>- Personnes et organismes organisant des jeux de hasard ;</p> <p>- sociétés ou associations qui versent des rémunérations à des personnes physiques ou morales n'ayant pas d'établissement stable en Côte d'Ivoire ;</p> <p>- entreprises qui versent des commissions de courtages,</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Quant aux greffiers-notaires, dans les dix jours qui suivent la fin du trimestre ou la date de cessation de leur fonction. - Contribuables n'ayant pas d'installation professionnelle en Côte d'Ivoire <ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration et paiement - Les retenues afférentes au paiement du mois précédent sont versées dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant. - En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises : <ul style="list-style-type: none"> • 10 avril, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; 		<ul style="list-style-type: none"> ristournes commerciales, vacances, honoraires, gratifications ; - personnes morales ou physiques et organismes publics ou privés relevant de l'impôt sur les bénéfiques ; - etc.

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES AUX OBLIGATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> • 15 avril pour les entreprises commerciales ; • 20 avril pour les entreprises de prestations de services. <p>- Prestations exécutées par des entreprises appartenant au même groupe</p> <p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>La retenue est exigible après une période de deux (02) ans sans paiement de la prestation à compter de l'inscription des sommes concernées dans un compte de charges ou au crédit d'un compte de tiers.</p>		

2- Impôt sur les traitements et salaires (ITS)

2.1- Impôt à la charge des employés : impôt acquitté par le salarié

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2.1.1 - Impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p>Impôt retenu à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>En ce qui concerne les entreprises relevant des centres des Impôts, au plus tard le 15 du mois suivant.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la taxe d'Etat de l'entrepreneur et du régime des microentreprises, au plus tard le 10 du mois suivant.</p> <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p>	<p>Recette des Impôts du siège de l'activité.</p>	<p>Employeur et débirentier</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises prestataires de services. <p>- Lorsque le montant des retenues mensuelles n'excède pas 10 000 francs, le versement ne peut être effectué pour le semestre écoulé, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 15 juillet au plus tard ; ▪ le 15 janvier au plus tard. <p>Cependant, si pour un mois déterminé, le montant du versement vient à excéder 5 000 francs, toutes les sommes dues depuis le semestre en cours doivent être versées dans</p>		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>les quinze (15) premiers jours du mois suivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dépôt de l'état récapitulatif annuel des salaires versés (état 301) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 juin suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes ; ▪ 30 mai suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les autres entreprises, les particuliers et les associations. 	<p>Service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité</p>	

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>❖ Dépôt de l'état de régularisation de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises et la Direction des moyennes Entreprises, au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 février pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 février, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 février, pour les entreprises prestataires de services. <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant des centres des Impôts, au plus tard le 15 février.</p>	<p>Service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité.</p>	

2.2- Impôts et taxes sur les salaires à la charge des employeurs (contribution employeurs)

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2.2.1 - Contributions des employeurs</p> <p>Impôt acquitté par l'employeur, installé ou non en Côte d'Ivoire, du fait des salaires versés à l'employé.</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Au plus tard le 15 du mois suivant</p> <p>Cas particuliers (Article 138 du CGI)</p> <p>- Lorsque le montant des retenues mensuelles n'excède pas 1 000 francs, le versement ne peut être effectué pour le semestre écoulé, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 15 juillet au plus tard ; ▪ le 15 janvier au plus tard. <p>Cependant, si pour un mois déterminé, le montant du versement vient à excéder 5 000 francs, toutes les sommes dues depuis le semestre en cours doivent être versées dans les quinze (15) premiers jours du mois suivant.</p>	<p>Recette des Impôts du siège de l'activité</p>	<p>Employeurs</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>- S'il y a cession ou cessation d'entreprise, le versement des sommes dues est immédiatement effectué.</p> <p>- En cas de décès de l'employeur, le versement est effectué dans les quinze (15) jours suivant celui du décès.</p> <p style="padding-left: 40px;">❖ Dépôt de l'état récapitulatif annuel des contributions</p> <p>30 avril de chaque année.</p>	<p>Service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité.</p>	

3- Impôts fonciers

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>3.1- Impôt sur le revenu foncier et/ou sur le patrimoine foncier</p> <p>Impôt cédulaire perçu à raison du revenu tiré de la mise en location d'un immeuble bâti ou non bâti (maison, usine, terrain nu, etc.)</p>	<p>❖ Déclaration</p> <p>En ce qui concerne les propriétaires, personnes physiques, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre de chaque année.</p> <p>En ce qui concerne les entreprises et les personnes morales, au plus tard le 15 janvier de chaque année.</p> <p>En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises, cette date est fixée au :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 janvier, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 janvier, pour les entreprises commerciales ; 	<p>Service des Impôts du lieu de situation de l'immeuble.</p>	<p>Propriétaire, possesseur, usufruitier, preneur ou emphytéote.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 janvier, pour les entreprises de prestations de services. ❖ Paielement - Pour les personnes physiques, au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 mars ; ▪ 15 juin ; ▪ 15 septembre ; ▪ 15 décembre. - Pour les entreprises individuelles et les personnes morales, au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 mars ; ▪ 15 juin. 	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p>	

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>3.2 - Taxe de voirie, d'hygiène et d'assainissement</p>	<p>❖ Déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les propriétaires, personnes physiques, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre de chaque année. - En ce qui concerne les entreprises et les personnes morales, au plus tard le 15 janvier de chaque année. - En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises, cette date est fixée au : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 janvier, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; ▪ 15 janvier, pour les entreprises commerciales ; 	<p>Services d'Assiette des Impôts du lieu de situation de l'immeuble.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire exonéré de l'impôt foncier sur le revenu et de l'impôt sur le patrimoine des propriétés bâties ; - Représentations diplomatiques et assimilées ; et - entreprises bénéficiaires des avantages du Code des Investissements et d'autres

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 janvier, pour les entreprises de prestations de services. ❖ Païement - Pour les personnes physiques, au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 mars ; ▪ 15 juin ; ▪ 15 septembre ; ▪ 15 décembre. - Pour les entreprises individuelles et les personnes morales, au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 mars ; ▪ 15 juin. 	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p>	<p>codes particuliers.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
3.3- Acompte au titre de l'impôt sur les revenus locatifs	❖ Déclaration et paiement 15 premiers jours du mois suivant l'encaissement.	Recette des Impôts du lieu de situation de l'immeuble.	<ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières ; - tous intermédiaires ; - régies des Forces armées, de la Gendarmerie, de la Police et des Eaux et Forêts ; - entreprises soumises au régime du réel d'imposition ainsi que celles relevant de la taxe d'Etat de

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
			l'entrepreneur ou de l'impôt des microentreprises.

4- Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers : Impôts cédulaires sur le revenu des placements autres qu'immobiliers

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>4.1 - Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Pour les produits des obligations, emprunts et autres valeurs dont le revenu est fixé à l'avance</p> <p>15 janvier en ce qui concerne les produits échus au cours de l'année précédente.</p> <p>Pour les actions, parts d'intérêts et commandites</p> <p>15 du mois suivant la mise en distribution des produits ou la détermination de la quotité imposable ou dans les 3 mois suivant la date du procès-verbal de l'assemblée ayant décidé de la distribution.</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement des sociétés considérées.</p>	<p>La partie versante.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>Pour les bénéfices, indemnités de fonction et rémunérations versées aux administrateurs de sociétés, compagnies ou entreprises</p> <p>En ce qui concerne les indemnités de fonction et les rémunérations versées aux administrateurs de sociétés, compagnies ou entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 janvier ; ▪ 15 avril ; ▪ 15 juillet ; ▪ 15 octobre. <p>Pour les lots et primes de remboursement et les rémunérations des membres des conseils d'administration</p> <p>En ce qui concerne les sommes mises en paiement au cours du trimestre précédent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 janvier ; 		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 avril ; ▪ 15 juillet ; ▪ 15 octobre. <p>Pour les remboursements ou amortissements totaux ou partiels :</p> <p>15 du mois suivant la mise en paiement des remboursements.</p> <p>NB : En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 octobre, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 octobre, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 octobre, pour les entreprises de prestations de services. 		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>4.2- Impôt sur le revenu des créances (IRC)</p>	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>Le 15 du mois suivant celui de l'inscription en charge ou de l'échéance des intérêts stipulée par la convention entre les parties, pour les contribuables soumis au régime du réel d'imposition.</p> <p>En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises, elles déclarent et acquittent l'impôt au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois, pour les entreprises de prestations de services. 	<p>Recette des Impôts du domicile du créancier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notaire ; - rédacteur ; - débiteur ; - créancier ; - banquier ; - agent de change et courtier en valeurs mobilières.

5- Impôt général sur le revenu (IGR)

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
5.1 - IGR déclaré par le détenteur du revenu	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> Suspension de l'obligation de déclaration annuelle depuis l'entrée en vigueur de l'annexe fiscale 2017 jusqu'à l'achèvement de la réforme globale de l'IGR en cours.	Recette des Impôts de rattachement.	
5.2- Retenues d'IGR sur le revenu	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> 15 du mois pour les sommes versées au cours du mois précédent.	Recette des Impôts de rattachement.	Exploitants forestiers.

CHAPITRE II

AUTRES IMPOTS DIRECTS

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2.1 - Contribution des patentes</p>	<p>❖ Déclaration</p> <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant des centres des Impôts, au plus tard le 15 mars de chaque année.</p> <p>- En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 mars, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; ▪ 15 mars, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 mars, pour les entreprises de prestations de services. 	<p>Services d'Assiette des Impôts du lieu de situation de l'immeuble.</p>	<p>Personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, industrielle ou une profession libérale ne bénéficiant pas expressément d'une exemption.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>❖ Paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la première moitié, au plus tard le 15 mars ; ▪ la deuxième moitié, au plus tard le 15 juillet. <p>En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou Direction des moyennes Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 mars et 10 juillet, pour les entreprises industrielles et les entreprises pétrolières et minières ; ▪ 15 mars et 15 juillet, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 mars et 20 juillet, pour les entreprises de prestations de services. 	Recette des Impôts de rattachement.	

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>*Patente des entrepreneurs de transport public et entreprises exploitant des corbillards ou fourgons mortuaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration et paiement <ul style="list-style-type: none"> ▪ la première moitié, au plus tard le 1^{er} mars ; ▪ la deuxième moitié, au plus tard le 20 mai. <p>En ce qui concerne les entreprises de transport public nouvellement créées, la patente au titre de la première année civile d'activité est due d'avance et en un seul terme, sans fractionnement.</p> <p>*Patente d'acheteurs de produits</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration et paiement <p>Au plus tard quinze (15) jours après l'ouverture officielle de la principale</p>		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>campagne ou la date de fixation du prix d'achat des produits.</p> <p>Patente des marchands forains et professions non exercées à demeure fixe</p> <p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Au plus tard le 15 février de chaque année.</p> <p>Marchands forains avec véhicule automobile relevant du régime réel d'imposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la première moitié, au plus tard le 1^{er} mars ; ▪ la deuxième moitié, au plus tard le 20 mai. 		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>Taxe spéciale sur les transports privés de marchandises</p> <p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>15 février de chaque année.</p>		<p>Toute personne physique ou morale effectuant pour son propre compte le transport de marchandises.</p>
<p>2.2 - Contribution des licences</p>	<p>Due pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'assujetti entreprend ou cesse ses opérations.</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p>	<p>Tout commerçant de gros ou de détail des boissons alcoolisées, à consommer sur place ou à emporter et relevant d'un régime du réel d'imposition.</p>

TITRE II

**TAXES INDIRECTES
ET ASSIMILEES**

CHAPITRE PREMIER

**TAXES SUR LE CHIFFRE
D'AFFAIRES**

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>1- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 	<p>Recette des Impôts de rattachement</p>	<p>Contribuables assujettis à un régime du réel d'imposition</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
2 - Taxe sur les opérations bancaires (TOB)	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 	Recette des Impôts de rattachement.	Contribuables assujettis à un régime du réel d'imposition.

CHAPITRE II

**AUTRES TAXES
INDIRECTES**

1- Droits d'accises

Impôts indirects assis sur le volume, le poids ou la quantité de produits spécifiques

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
1-1 - Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>Au plus tard le 15 de chaque mois.</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p> <p>A l'importation : service des Douanes</p>	<p>Importateurs et cessionnaires de produits pétroliers.</p>
1-2 - Taxe spéciale sur la consommation d'eau	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p>	

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 		
<p>1-3 - Taxe spéciale sur les boissons, les tabacs, les cartouches, les marbres, les véhicules de tourisme dont la puissance est</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois. - En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des 	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p> <p>A l'importation : service des Douanes.</p>	<p>Importateurs, fabricants.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
supérieure ou égale à 13 chevaux, les produits de parfumerie et cosmétiques	<p>moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. <p>❖ Dépôt de l'état récapitulatif Avant le 1^{er} mars de chaque année.</p>	Centre des Impôts de rattachement.	

2- Autres taxes spécifiques

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2.1 - Taxe sur la publicité</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; • 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; • 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p>	<p>Régisseurs des messages publicitaires.</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2.2- Taxe sur la communication audiovisuelle</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; • 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; • 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 		<p>Entreprises qui diffusent en Côte d'Ivoire, quel que soit le moyen, la publicité par le canal des chaînes de télévision ou de radio d'entreprises non-résidentes sur le territoire ivoirien</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
2.3- Taxe sur les contrats d'assurance	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les contribuables d'un régime réel normal d'imposition, le 15 de chaque mois. - En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le 20 du mois suivant. 	Recette des Impôts de rattachement.	Sociétés ou compagnies d'assurance ou leurs représentants ou l'apériteur.

TITRE III

DROITS D'ENREGISTREMENT

*(Impôt perçu sur les actes, les mutations de biens meubles et
immeubles (contrats transactions, etc.)*

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
1- Droit sur les actes des autorités judiciaires	❖ Déclaration et paiement Six (06) mois à compter de la date de l'acte	Recette du Domaine et de l'Enregistrement du lieu de résidence	Commissaires de justice
2- Droit sur les actes des notaires	❖ Déclaration et paiement - Les actes publics doivent être enregistrés dans le délai d'un (01) mois . - Les testaments déposés par les notaires ou reçus par eux sont enregistrés dans les trois (03) mois du décès des testateurs	Recette du Domaine et de l'Enregistrement du lieu de résidence	Notaires, héritiers, donataires, légataires ou exécuteurs testamentaires
3- Droit sur les actes des huissiers	❖ Déclaration et paiement Délai de quinze (15) jours à compter de leur date d'établissement	Recette du Domaine et de l'Enregistrement du lieu de résidence	Dépositaires, détenteurs ou débiteurs de titres, sommes ou valeurs

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
			dépendant d'une succession
4- Droit sur les actes sous seing privé	❖ Déclaration et paiement Délai d'un mois à compter de leur signature	Recette du Domaine et de l'Enregistrement du lieu de résidence	Particuliers
5 - Droit sur les actes divers	❖ Déclaration et paiement Délai d'un mois, à compter de leur date	Recette du Domaine et de l'Enregistrement du lieu de résidence	Huissiers de justice
6- Droit de bail	❖ Déclaration et paiement Enregistrement des baux et paiement du droit de bail	Recette du Domaine et de l'Enregistrement du lieu de résidence	Propriétaires de baux ou bailleurs d'immeubles

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>- Un mois au plus tard à compter de la date de l'acte</p> <p>Déclaration de location verbale pour les baux de l'année précédente</p> <p>- 31 mars</p>		

TITRE IV

DROITS DE TIMBRE

(Taxes dues à raison de l'utilisation de certains documents ou de l'accomplissement de certaines formalités)

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
1- Vignettes	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les véhicules à moteur <p>La taxe est payable en totalité en un seul terme, sans fractionnement à l'occasion de la visite technique du véhicule. En ce qui concerne les motos, elle est payable avant le 1^{er} avril de chaque année.</p> <p>Pour les véhicules de transport public et tous les véhicules soumis à plus d'une visite technique sur une période de douze mois, la taxe est payable dans sa totalité dès le premier passage du véhicule à la visite technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les véhicules nautiques à moteur de plaisance 	Structures chargées du contrôle technique automobile et liées à la Direction générale des Impôts par une convention.	Propriétaire ou possesseur du bien.

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>La taxe est acquittée en un seul terme, sans fractionnement au plus tard le 31 mars de l'année d'imposition. Toutefois, elle n'est pas due pour l'année en cours en ce qui concerne les véhicules nautiques à moteur neufs ou assimilés à des véhicules nautiques à moteur neufs aux termes des articles 937 et 962 lorsque la mise en navigation a lieu entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.</p>		
<p>2- Autres timbres</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Droits perçus sur tous les documents destinés aux actes civils et judiciaires, et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.</p>	<p>Recette du Domaine et de l'Enregistrement.</p>	<p>Signataires, prêteurs et emprunteurs, officiers ministériels.</p>

TITRE V

**CONTRIBUTIONS
DIVERSES**

CHAPITRE I

TAXES DIVERSES

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
1 - Taxe spéciale d'équipement	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services 	Recette des Impôts de rattachement.	Entreprises soumises au régime réel d'imposition.

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2 - Taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les contribuables à un régime réel d'imposition, le 10 de chaque mois. - En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales. 	<p>Recette des Impôts de rattachement</p>	<p>Entreprises de fabrication, de vente et d'importation de tabacs, cigares, cigarillos, cigarettes, autres tabacs et succédanés de tabacs, de cigarettes électroniques, de pipes et leurs parties, de préparations pour pipes, de produits et de matériels de la chicha et de la cigarette électronique</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
3- Redevance sur les armes à feu et à air comprimé	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Délai de 15 jours soit à partir de l'entrée en possession, soit à partir de l'arrivée au lieu de résidence</p>	Recette des Impôts de rattachement	Détenteur d'une arme à feu ou à air comprimé.
4 - Taxes forestières	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables relevant d'un régime du réel d'imposition, le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), le 10 de chaque mois.</p> <p>❖ Déclaration forestière</p> <p>Avant le 30 de chaque mois pour les opérations imposables du mois précédent.</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement</p> <p>A l'exportation : recette des Douanes</p>	<p>Entreprises locales</p> <p>Déclarant en douane</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
			par téléphonie mobile
6 - Prélèvement au profit de la promotion de la culture	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services 	Recette des Impôts de rattachement	- Sociétés de téléphonie ; - entreprises effectuant les opérations de transfert d'argent par téléphonie mobile

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>7- Taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication et les entreprises effectuant les opérations de transfert d'argent</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les contribuables soumis à un régime réel d'imposition, le 15 de chaque mois. - En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le 20 de chaque mois. 	<p>Recette des Impôts de rattachement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises du secteur des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication ; - entreprises effectuant les opérations de transfert d'argent par téléphonie mobile.
<p>8- Taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les contribuables à un régime réel d'imposition, le 10 de chaque mois. 	<p>Recette des Impôts de rattachement</p>	<p>Fabricants et importateurs de tabacs</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales. 		
<p>9- Taxe spéciale pour la préservation et le développement forestier</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables relevant d'un régime du réel d'imposition, le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), le 10 de chaque mois.</p>	<p>Recette des Impôts de rattachement. A l'exportation : recette des Douanes.</p>	<p>Entreprises locales Déclarant en douane</p>

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
10 - Taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables à un régime réel d'imposition, le 10 de chaque mois</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services 	Recette de l'Enregistrement	Exportateurs de ferrailles et de sous-produits ferreux

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
11-Taxe de salubrité et de protection de l'environnement	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>A l'importation des véhicules selon les mêmes conditions, sanctions et sûretés que les droits et taxes sur les véhicules importés</p>	Service des Douanes	Importateurs de véhicules d'occasion de plus de cinq ans
12-Taxe spéciale sur certains produits en matière plastique	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables à un régime réel d'imposition, le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; 	Recette des Impôts de rattachement	Entreprises productrices et importatrices de sacs, de sachets et film en matière plastique

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services 		
13-Taxe pour le développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration et paiement - Pour les contribuables assujettis à un régime réel d'imposition, le 10 de chaque mois. - En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 	Recette des Impôts de rattachement	Opérateurs économiques relevant d'un régime réel d'imposition et du régime de l'impôt des microentreprises intervenant dans le domaine touristique

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
14- Taxe spécifique sur les communications téléphoniques et les technologies de l'information et de la communication	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Pour les contribuables soumis à un régime réel d'imposition, le 15 de chaque mois.</p> <p>En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le 20 de chaque mois</p>	Recette des Impôts de rattachement	Entreprises de téléphonie ou le fournisseur d'accès internet
15- Taxes spécifiques sur les titres de transport aérien	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Le 15 de chaque mois.</p>	Recette des Impôts de rattachement	Compagnies aériennes, agences de voyage ou toutes autres structures de vente de titres de transport aérien

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
16- Taxe sur les excédents des montants des cautions et avances sur loyer autorisés	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Date du contrat de bail.</p>	Recette du Domaine, de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre du lieu de situation de l'immeuble	Propriétaires d'immeubles donnés en location.
17-Taxe sur la diffusion de vidéos à la demande	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Pour les contribuables au régime du réel d'imposition (réel normal et réel simplifié), le 15 de chaque mois.</p> <p>En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE)</p>	Recette des Impôts de rattachement	Toute personne physique ou morale qui met à titre professionnel, à la disposition du public

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	<p>ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 		moyennant le paiement de somme d'argent, des vidéos
18- Taxe à l'exportation sur la noix de cola	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Selon les mêmes conditions, sanctions et sûretés que les autres taxes à l'exportation</p>	Services des Douanes	Exportations de noix de cola
19-Taxe à l'exportation sur le caoutchouc	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>A l'exportation selon les mêmes conditions, sanctions et sûretés que les autres taxes à l'exportation</p>	Services des Douanes	Exportateurs de caoutchouc

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
20-Taxe sur les jeux de hasard	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Au plus tard le 15 de chaque mois</p> <p>En ce qui concerne les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises ou de la Direction des moyennes Entreprises, au plus tard le 20 de chaque mois</p>	Recette des Impôts de rattachement	Opérateurs de jeux de hasard
21- Taxe sur les jeux de hasard en ligne	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Au plus tard le 15 de chaque mois</p>	Recette des Impôts de rattachement	<p>- Opérateurs de jeux de hasard établis en Côte d'Ivoire ;</p> <p>- opérateurs de jeux de hasard établis hors de Côte d'Ivoire</p>
22- Timbre fiscal sur les produits du tabac	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>Le tarif, les modalités de recouvrement et la répartition de cet impôt, sont fixés par arrêté conjoint du Ministre en charge du Budget, du</p>		

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	Ministre en charge du Commerce et du Ministre en charge de la Santé.		
23- Taxe environnementale et redevance environnementale annuelle sur les établissements classés	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne la taxe environnementale, lors de l'ouverture. - En ce qui concerne la redevance environnementale, une fois par an. 	Centre ivoirien antipollution (CIAPOL)	Etablissements classés du bassin du Niger
24- Prélèvement à la source sur les revenus des propriétaires de véhicules de transport public de personnes et/ou de marchandises	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les contribuables soumis à un régime réel d'imposition, le 15 de chaque mois. - En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le 20 du mois suivant. 	Recette des Impôts de rattachement	Propriétaires de véhicules de transport public de personnes et/ou de marchandises, utilisateurs des plateformes de

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
utilisateurs de plateformes de mise en relation en ligne			mise en relation en ligne
25- Redevance d'occupation des terrains industriels	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration et paiement <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 mars ; ▪ 10 juin ; ▪ 10 septembre ; ▪ 10 décembre 	Recette des Impôts de rattachement	Opérateurs économiques occupant des terrains industriels
26- Redevance superficière annuelle	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Paiement <p>Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'attribution du titre minier ou de l'autorisation de prospection ; - 60 jours avant la date anniversaire du titre minier ou de l'autorisation de prospection. 	Recette des Impôts de rattachement	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un titre minier ; - bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation :

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
			<ul style="list-style-type: none"> • minière semi-industrielle ; • minière artisanale ; • de substances de carrière.
27- Taxes proportionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration Au plus tard le : <ul style="list-style-type: none"> • 15 du mois suivant ; ou • 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier de chaque année. ❖ Paiement 10 du mois suivant. 	Recette des Impôts de rattachement	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un permis d'exploitation minière ; - bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • minière semi-industrielle ;

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
			<ul style="list-style-type: none"> • minière artisanale ; • de substances de carrière

CHAPITRE II

ACOMPTES D'IMPOT

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
1 - Acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI)	<p style="text-align: center;">❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables assujettis à un régime réel d'imposition, le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services 	Recette des Impôts de rattachement	Importateurs ou commerçants

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
<p>2 - Prélèvement à la source sur les paiements faits aux prestataires de services du secteur informel</p>	<p>❖ Déclaration et paiement</p> <p>- Pour les contribuables assujettis à un régime réel d'imposition, le 15 de chaque mois.</p> <p>- En ce qui concerne les contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou de la Direction des moyennes Entreprises (DME), au plus tard le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 du mois suivant, pour les entreprises industrielles ; ▪ 15 du mois suivant, pour les entreprises commerciales ; ▪ 20 du mois suivant, pour les entreprises de prestations de services. 	<p>Recette des Impôts de rattachement</p>	<p>Personnes physiques ou morales relevant d'un régime réel d'imposition</p>

CHAPITRE III

IMPOTS FORFAITAIRES

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
1 - Impôt forfaitaire des prestataires des services pétroliers	❖ Déclaration et paiement Au plus tard le mois suivant la fin du trimestre	Recette des Impôts de rattachement	Prestataires des services pétroliers
2 - Impôt des microentreprises	❖ Déclaration Au plus tard le 15 janvier de chaque année ❖ Paiement Le 10 du mois suivant	Recette des Impôts de rattachement	Contribuables, personnes physiques ou morales réalisant un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes incluses, compris entre 50 000 001 francs et 200 000 000 millions de francs

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
3 - Taxe d'Etat de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration Au plus tard le 15 janvier de chaque année. ❖ Païement Le 10 du mois suivant. 	Recette des Impôts de rattachement	Personnes physiques ou morales réalisant un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes incluses, compris entre 5 000 001 francs et 50 millions de francs
4- Taxe communale de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Déclaration et paiement La taxe est calculée annuellement et payée mensuellement par fraction de douzième. En ce qui concerne les commerçants, artisans et façonniers exerçant leur profession en étalage dans les rues, sur les marchés ou en 	Recette de la Mairie	Personnes physiques ou morales réalisant un chiffre d'affaires annuel, toutes taxes incluses,

OBLIGATIONS	DELAI DE DECLARATION OU DE PAIEMENT	SERVICE COMPETENT	PERSONNES SOUMISES A OBLIGATION
	ambulance et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 200 000 francs, paiement journalier ou mensuel.		inférieur ou égal à 5 000 000 de francs